

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 15 novembre 2011

PRESENTS	:	26	27
REPRESENTES	:	7	6
ABSENT	:	0	0

Procurations :

Mme ROUTIN	à	M. BERTHOUD
M. LAFOY	à	M. GAGET
M. GRILLAUD	à	Mme BOISSELON
Mme ODIER	à	Mme LAIGNEL
Melle FERROUX	à	M. MISCOPEIN
Mme SUDUL	à	Mme ROSSET
M. MONTEL	à	M. PERRIN

Secrétaire de séance élue : Madame Marie-Agnès THOMAS

➤ **INTERVENTION DE M. GÉRARD CUZIN, Conciliateur de justice**

Le conciliateur a en charge les cantons de La Motte-Servolex et La Ravoire par ailleurs, je suis aussi conciliateur référent pour la cour d'appel et formateur de conciliateurs de justice puisque, depuis quelques temps, l'école nationale de la magistrature, la chancellerie donc, s'est préoccupée de professionnaliser cette fonction de conciliateur de justice. Nous sommes dans un cycle d'homogénéisation des pratiques et aussi d'approfondissement d'un certain nombre de thématiques.

La conciliation, en général, est souvent méconnue. Nous confondons souvent conciliation, médiation et je vais essayer de faire le point. La conciliation de justice est une forme de résolution des conflits déjà ancienne puisque c'est en 1978 qu'une ordonnance a restauré la conciliation de justice. Celle-ci a été parfois, dans certaines cours d'appel, très vite mise en place ; dans d'autres cours d'appel, elle a été effectuée plus lentement. Pour la cour d'appel de Chambéry, jusqu'à une époque récente, il y avait assez peu de conciliateurs. Nos voisins de Grenoble ont depuis longtemps maillé le territoire et se sont vraiment structurés au fil du temps. Ils disposent d'un site internet qui est très bien fait. Leur association est très puissante. La notre tend à le devenir et j'espère pouvoir vous dire très prochainement que les cantons de la Savoie et de la Haute-Savoie sont tous pourvus de conciliateurs ce qui n'est pas encore le cas.

Le conciliateur a pour mission de faciliter, en dehors de toute procédure judiciaire, le règlement amiable des différends portant sur des droits dont les plaignants ont la libre disposition. Tous ces mots ont beaucoup d'importance. Nous réglons à l'amiable, nous cherchons des solutions qui conviennent aux deux parties. Nous ne sommes pas là pour dire le droit, c'est spécifiquement le travail du juge ; nous amenons les parties à convenir de quelque chose qui ne doit pas injurier le droit. Nous inscrivons dans l'ensemble des dispositions du code civil, du code de la consommation, du code rural éventuellement, etc. mais nous allons chercher une solution qui convienne aux deux parties. Et pour cela, les deux parties vont devoir faire un pas l'une vers l'autre. Il n'y a pas un plaignant qui aurait raison, même s'il a tout à fait de bonnes raisons de penser que devant un tribunal, il obtiendrait satisfaction. Nous allons prendre en compte ces bonnes raisons mais nous allons lui dire très vite : « attention, si nous voulons aller vers un accord amiable, il faudra faire preuve d'un peu d'écoute de ce que l'autre partie a à dire.

J'insiste sur les droits dont les intéressés ont la libre disposition. Cela exclut tout ce qui est de nature administrative, de nature publique, tout ce qui a trait aussi au code de la famille qui est régi par des dispositions d'ordre public. Par conséquent, nous intervenons surtout dans tout ce qui est contractuel, dans tout ce qui représente une prestation de service, la vente d'un bien, tout ce qui concerne les rapports de voisinage, l'ensemble des servitudes, tout ce qui a trait au droit de propriété.

Dans le décret de 1978, il est indiqué que le conciliateur veille à un traitement égalitaire des parties. Nous ne sommes pas les défenseurs du consommateur, nous sommes à sa disposition, nous prenons tout à fait en considération ses droits mais nous allons entendre les deux parties et avant tout chercher un accord.

Nous sommes nommés par ordonnance du premier président de la cour d'appel qui aura vérifié le Curriculum Vitae ; il faut avoir une formation juridique, une expérience juridique ou judiciaire. Pour ma part, j'ai eu une formation, à l'origine, juridique. Je suis juriste mais ensuite, j'ai fait tout une carrière dans autre chose, dans les services financiers, dans la banque, les assurances, y compris à l'étranger, donc j'étais loin de tout cela. J'ai dû me remettre un peu au droit pour avoir à l'esprit des notions juridiques assez précises. Il y a ensuite une enquête de moralité. Nous sommes interrogés sur nos motivations et le premier président prend une ordonnance.

Nous sommes rattachés à un tribunal d'instance. Nous sommes nommés sur une circonscription précise, sur des cantons (pour ma part, La Motte-Servolex et La Ravoire), nous jurons de loyalement remplir nos fonctions ; nous sommes des auxiliaires de justice, nous pouvons aller de l'avant. Nous sommes indépendants. On nous demande beaucoup puisqu'il faudrait que nous obtenions l'impartialité, la neutralité, la confidentialité, la célérité et nous sommes bénévoles. Voilà le statut des conciliateurs.

Nous pouvons être saisis, dans le cadre de la conciliation extra judiciaire, ce que je fais ici, en mairie à La Motte-Servolex, par toute personne, sans autre forme de procédure que de passer un coup de fil pour prendre un rendez-vous pour que nous organisions les choses parce que si tout le monde se présentait à la même heure le lundi après-midi, cela poserait quelques problèmes.

À côté de la conciliation extra judiciaire, il y a la conciliation judiciaire ou déléguée, et cela, c'est à l'initiative des juges d'instances et de proximité. Le conciliateur doit apprécier s'il est compétent, si nous sommes bien dans un des domaines que j'ai évoqué tout à l'heure, s'il y a matière à conciliation, vous verrez, quand je parlerai de résultat, souvent, nous convenons en parlant avec la partie qui nous a saisi, le plaignant, au total, qu'il n'y a pas encore vraiment matière à conciliation. Nous venons me parler d'un problème avec un voisin mais nous ne voulons pas encore déclencher tout de suite déclarer la guerre atomique donc il n'y a pas encore vraiment matière à conciliation. C'est vraiment une question d'appréciation, de nuances. Nous exerçons dans les mairies ou les maisons du droit.

Une autre diapositive pour vous expliquer le processus de la conciliation : Cela commence par l'écoute du plaignant. À l'usage, je me rends compte que c'est déjà une grande partie du travail et finalement, c'est très important. De nombreuses personnes qui viennent en rendez-vous le lundi après-midi et qui repartent plutôt satisfaites, même si nous en restons là même parce qu'elles ont pu parler, trouver une oreille attentive. Cela, c'est très important. Évidemment, devant un tribunal, c'est totalement impossible. Si vous allez au tribunal d'instance le mardi après-midi, à Chambéry, vous verrez que souvent, il y a au moins une centaine d'affaires inscrites au rôle et parfois bien davantage. Récemment, il y a eu 158 affaires dans l'après-midi. Beaucoup sont renvoyées à plus tard, vous connaissez sans doute ce procédé, les avocats ne sont pas prêts, ils n'ont pas déposé leurs conclusions... il n'empêche que là, il n'y a pas place pour le doute. À partir du moment où, avec l'accord du plaignant, je décide qu'il y a matière à conciliation, je vais convoquer la partie adverse, partie qui est mise en cause et je vais, cela c'est le respect du principe de la partialité, je vais l'écouter elle aussi, hors la présence de la personne qui m'a saisi après quoi, la conciliation peut ensuite débiter. Il y a trois conclusions possibles. Nous pouvons déboucher sur un non accord ; c'est l'échec de la conciliation. Alors, là aussi, échec pas toujours parce que parfois, nous ne parvenons pas à nous mettre d'accord néanmoins, en se parlant, quand le dialogue est rétabli, une partie du chemin est faite et nous pouvons espérer que plus tard, les choses s'arrangeront. Cela est vrai surtout dans les relations de voisinage. Il est évident que lorsqu'il y a une somme d'argent en jeu, quand il y a un service qui n'a pas été effectué, quand il y a un problème avec un appareil qui a été livré ou qui n'a pas été livré, là, s'il n'y a pas d'accord, c'est un échec. La conciliation peut parvenir à destination et vous verrez que c'est assez fréquent. Il y a vraiment eu conciliation pour que je parvienne à un accord. Nous pouvons en rester là mais les parties peuvent demander un constat d'accord : je formalise par écrit la conciliation et l'accord. Ce constat, si les parties en sont d'accord, peut recevoir la force exécutoire par le juge d'instance qui va ajouter sa signature à celle des deux parties et de la mienne et dès lors, le constat devient un contrat judiciaire, et il ouvre aux conciliables, la possibilité de recourir à des procédures d'exécution. Cela devient à tous égards, une décision de justice. Il est signé en quatre exemplaires originaux, un pour chacune des parties, un qui reste ici en mairie et le dernier pour le greffe du Tribunal d'Instance.

Tout ce qui relève des tribunaux de premier niveau, tout ce qui a trait aux conflits rapports de voisinage dans toute leur dimension et vous savez aussi bien que moi que ces dimensions sont nombreuses, dans toutes sortes de domaines, tous les problèmes de consommation et je dois dire que c'est un domaine qui tend à devenir plus important, celui qui touche à tous les domaines de la consommation, les relations entre propriétaires et locataires, questions de baux, remboursement de dépôt de garantie, de loyers non payés etc. et évidemment, à l'exclusion de tout ce qui touche le droit de la famille, le droit des sociétés et le droit administratif.

Le juge d'instance et le juge de proximité sont là pour dire le droit mais ils ont aussi le pouvoir de concilier. Ils peuvent proposer aux parties, plutôt que d'aller jusqu'à dire le droit, de rechercher la conciliation, comme nous le faisons. Et ce pouvoir, ils peuvent nous le déléguer. Ici, à Chambéry, cela se fait surtout par ma présence, à l'ouverture de l'audience du Tribunal d'Instance ou du Tribunal de proximité, et pour certaines affaires qui, de toute évidence se prêtent d'avantage à la conciliation plutôt qu'au prononcé du droit pur et dur.

Nous sommes environ 1800 en France, réunis en une seule association. Il y en avait deux auparavant. En 2009, 120 000 tentatives de conciliation ont été conduites. En Savoie et en Haute-Savoie, nous sommes actuellement 28. Il y a 4 ou 5 conciliateurs qui vont le devenir, surtout en Savoie. En 2009, nous avons été saisis 1600 fois et un peu moins d'un millier de tentatives de conciliation. Les rapports de voisinage représentaient la majorité des litiges, les travaux, les litiges entre propriétaires et locataires, le règlement de dettes et les problèmes de consommation. Ici, à La Motte-Servolex, j'ai tenu 31 permanences l'an dernier et traité 81 affaires. Cela représente bien davantage de visites parce que souvent, ce sont deux à trois rendez-vous qui s'enchaînent. 33 % portaient sur des litiges de consommation donc beaucoup plus que dans toute la Savoie, 9 % sur les problèmes entre propriétaires et locataires. Pour 11 de ces 81 affaires, en réalité, les personnes venaient solliciter des conseils. Pour d'autres, il n'y avait pas vraiment matière à saisine, ce qui ne veut pas dire encore une fois que les affaires n'aient pas avancées et pour 18 autres, les plaignants n'ont pas donné suite, c'est-à-dire qu'ils ont estimé qu'ils en restaient là pour le moment. Une chose très importante, souvent les gens viennent nous voir et très vite, je me rends compte que jusque là, elles n'ont jamais sollicité les voisins ou elles n'ont jamais, dans la forme qu'il faudrait, interpellé le commerçant ou le vendeur. Donc, la première chose que je leur conseille, même si je n'ai pas vraiment à le faire puisque je dois être là pour régler des litiges, je ne suis pas un conseiller, je leur suggère la façon dont elles pourraient poser le problème civilement et efficacement. Dans les 15 autres affaires, 11 conciliations sont obtenues. Vous voyez que 7 affaires sur 10 donnent lieu à conciliation et cela, c'est une moyenne qui rejoint la moyenne nationale.

Les enseignements de deux années de conciliation, c'est beaucoup d'écoute, de l'aide à la compréhension d'une situation, un juste dimensionnement. Ceci est très important car beaucoup de personnes autour de nous amplifient les choses, font des fixations et qui peuvent à la limite faire une obsession sur un point. Pas seulement sur des relations avec un voisin, cela peut être sur d'autres sujets. Il y a vraiment des gens qui sont en mal être et dans une situation difficile parce qu'elles n'arrivent pas à relativiser. Ma première tâche est déjà d'aider ces personnes à revenir à une vision un peu plus objective des choses. De l'absence ou de l'imprécision des écrits, la plupart des litiges viennent de là. Le nombre de baux de location, surtout entre particuliers mais pas seulement. Que dire des états des lieux qui sont vraiment imprécis, sujets à toutes sortes d'interprétations, pas du tout univoque ? Derrière, évidemment, c'est la place à toutes sortes de malentendus des plus graves, de litiges et de conflits.

Autre chose très très importante. Les personnes ne réagissent pas suffisamment vite. Surtout, ne pas attendre. Si quelque chose n'a pas été livré le jour dit, c'est dès le lendemain qu'il faut commencer à agir. Il n'y a aucune justification pour attendre. Le nombre de litiges qui naissent de ce fait, la partie adverse déduisant de cela que les gens ne réagissent pas ; alors que le vendeur est tenu, par le code civil, strictement, à une obligation de délivrance du bien acheté. Cela répond à des règles extrêmement précises. C'est très contraignant et les commerçants ne devraient pas s'accommoder de tout cela. J'ajouterai la crédibilité. Un terrain est toujours fertile pour les vendeurs d'illusion. Lundi dernier, ici, à La Motte-Servolex, j'ai découvert qu'une douzaine de personnes avaient acheté sur internet, un voyage dans l'ouest américain. Derrière, il n'y a rien. J'ai cherché à les aider. Un site d'une agence de voyage qui n'est inscrite nulle part, connue de personne. Le processus de réservation est totalement fantaisiste, nous allons directement à paypal et les personnes ont versé un acompte et n'ont plus jamais entendu parler de ce voyage.

Je dirai encore un mot du futur de la conciliation avec quelque chose que vous connaissez bien mais je vous assure que je suis de plus en plus convaincu de cela. Tout à l'heure, je vous parlais de 150 affaires qui arrivent devant le Tribunal d'instance, pour la plupart, c'est ma conviction profonde, il vaudrait beaucoup mieux un mauvais accord vaut mieux qu'un bon procès, avec dans le bon procès, tout ce qu'il y a de délai, d'argent dépensé, de fatigue, d'attente que votre affaire soit appelée, et puis, au final, une décision qui sera prise en fonction du droit, en fonction des éléments de preuve qui seront ou qui ne seront pas rapportés. Il y a une chose très importante qu'il faut toujours avoir à

l'esprit, c'est que la bonne foi devant un tribunal ne pèse rien ; ce n'est pas de nature à induire le juge à prononcer une décision dans un sens ou dans l'autre. Le juge a obligation de se prononcer en fonction du droit et des éléments de preuve.

Pour finir, juste un mot du futur de la conciliation, en ce qui nous concerne, bien sûr, avec l'appui total du premier président de la cour d'appel de Chambéry, désormais, nous faisons en sorte de bien mailler le territoire. Nous nous professionnalisons, même si nous sommes bénévoles. Aujourd'hui, nous ne pouvons pas exercer une fonction comme celle-là, ou quelque fonction que ce soit d'ailleurs, si nous ne nous comportons pas en professionnels, c'est-à-dire avec des règles de travail, une déontologie qui a reçu une déclinaison pratique. Il ne suffit pas de dire « je suis impartial », non, il faut que nous menions nos conciliations de sorte que les autres puissent dire que nous avons été impartiaux.

Il y a eu un décret du 1er octobre 2010 qui a confirmé un peu plus la place de la conciliation de justice d'ailleurs, y compris dans le domaine administratif et public, nous avons récemment introduit des dispositifs de conciliation. Les tribunaux ne peuvent pas tout, tout simplement parce que leurs moyens sont limités, et parce que, encore une fois, la conciliation est souvent la bonne solution plutôt que le procès. Désormais, la conciliation judiciaire, déléguée par le juge, a trouvé sa place dans le code de procédure civile, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent, c'est une forme de reconnaissance, d'officialisation.

Autre nouveauté de ce décret, désormais, dans certaines conditions, c'est-à-dire lorsque nous avons réuni les deux parties face à nous, la conciliation suspend le cours de la prescription, ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. Et enfin, notre compétence a été étendue, même si cela n'a pas encore été mis en œuvre à ce jour, aux affaires relevant des tribunaux de commerce et des baux ruraux.

Luc BERTHOUD Un très grand merci pour le travail effectué et pour celui qui reste à faire.

Exposé du Maire :

Nous voici réunis ce soir pour le sixième Conseil municipal de l'année 2011, je vous propose de faire un tour d'horizon des différents événements organisés sur notre commune depuis notre dernière assemblée en date du 20 septembre.

Du côté des travaux et de l'urbanisme,

Bâtiments :

- Démarrage des travaux d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite à la Maison des Associations, la Bibliothèque, l'église et la salle Les Pervenches.
- Construction de la plate-forme bois énergie au centre technique municipal (En cours).

Voiries :

- Recouvrement de la canalisation de gaz par GRT-Gaz (chantier linéaire École Saint-Jean - Rond point de Béthoncourt).
- Depuis le 22 octobre : enfouissement des réseaux route du Tremblay.

Par Chambéry métropole :

- Remplacement en cours des canalisations en plomb à Servolex et à la Servanière.
- Aménagement du giratoire du Cheminet dans le cadre de l'aménagement du centre ville précédé d'une réunion publique le lundi 3 octobre salle Bellevarde.

Inaugurations :

- Samedi 1er octobre : Inauguration des travaux de la toiture de la bibliothèque.
- Jeudi 13 octobre : Inauguration de la centrale photovoltaïque à l'école Lamartine.

Culture

- Samedi 24 septembre : Sortie à Chambéry proposée par Connaissance du Canton sur le thème "Le trompe l'œil".
- Samedi 1er octobre : 4ème édition de la Nuit de la Création qui a connu, une nouvelle fois un très grand succès.

- Jeudi 13 octobre : Visite guidée de l'exposition "Note de Bas de page" à la Conciergerie par l'artiste Lucie WATT.
- Vendredi 14 octobre : Concert "Polyphonie vocale" à la salle Saint-Jean par l'ensemble chambérien Passacaille pour le concert "En attendant Verdi".
- Mercredi 19 octobre : Soirée "Contes en Pays de Savoie" à la bibliothèque des deux mondes.
- Samedi 5 novembre : Concert "Décibel rock 2011 spécial 20 ans" salle Les Pervenches.

Animations – cérémonies – commémoration

- Vendredi 23 septembre : Visite de Roselyne BACHELOT, ministre de la Solidarité et de la Cohésion Sociale à Emmaüs.
- Samedi 24 septembre : Soirée Manaova Soa salle Les Pervenches.
- Dimanche 25 septembre : Sortie de l'Amicale du personnel en forêt.
- Dimanche 2 octobre : Repas dansant des anciens combattants.
- Vendredi 14 octobre : Halle des Sports Didier Parpillon, organisation pour la deuxième année consécutive du "Forum de l'emploi" en présence de 70 employeurs pour le recrutement de 160 personnes. Sur l'ensemble de la journée, 2 000 personnes se sont rendues sur les nombreux stands proposés.
- Samedi 15 octobre : Traditionnelle soirée fricassée organisée par le comité des fêtes.
- Vendredi 21 octobre : Théâtre sur écran géant "Tante Olga" à la salle Saint-Jean.
- Vendredi 4 et samedi 5 novembre : Accueil d'une trentaine de nouveaux arrivants en salle du Conseil municipal en présence de Sylvie VUILLERMET et Anne ROUTIN.
- Mardi 1er novembre : Cérémonie au carré militaire du cimetière organisée par le souvenir français en hommage à Joseph RISS, ancien combattant, lieutenant colonel de l'armée de l'air disparu au début de l'année 2011, ancien Président du souvenir français et membre fondateur de connaissance du canton.
- Mardi 8 et mercredi 9 novembre : Soirée magie devant une salle Saint-Jean comble les deux soirs.
- Mercredi 9 novembre : Collecte de sang organisée par l'amicale des donateurs de sang bénévoles ouvert aux associations sportives de la Commune.
- Jeudi 10 novembre : Conférence de Connaissance du Canton sur "les traces du devoir de mémoire dans le canton".
- Vendredi 11 novembre : Cérémonies du 11 novembre aux monuments aux morts du Tremblay et du centre ville en présence d'élus, du souvenir français et des associations d'anciens combattants. La marseillaise a été chantée par les classes de CM de l'école du Picolet devant un public particulièrement nombreux.

Agriculture – Nature et Environnement

- Samedi 22 et dimanche 23 octobre : Week-end fleurs d'automne au lycée agricole Reinach.
- Vendredi 28 octobre : Inauguration de l'hôtel des abeilles en forêt communale en présence de Sébastien LAGUET, agent de l'ONF et Emmanuel MICHAUD, à l'époque directeur de l'ONF Savoie et depuis, directeur du Parc Naturel de la Vanoise.
- Vendredi 4 novembre : atelier "Récolter ses graines" par les jardiniers de France au centre de secours.

Enfance - Jeunesse

- Mercredi 21 septembre : Spectacle jeune public "Le livre magique" à la bibliothèque des deux mondes.
- Vendredi 23 septembre : Soirée jeux pour tous à la Maison des Associations.
- Samedi 24 septembre : Bourse aux livres jeunesse à la Halle Decroux organisée par la FCPE.
- Samedi 1er octobre : Matinée portes ouvertes de l'atelier Brins d'éveil et de la halte garderie Milipom'.
- Lundi 10 octobre : Spectacle jeune public "Lâchez vos oreilles" à la salle Saint-Jean.
- Samedi 15 octobre : Braderie aux jouets du Clem.
- Mercredi 19 octobre : Installation du nouveau Conseil Cantonal Jeunes, parmi les 24 jeunes de ce mandat, Éloïse VIEILLARD et Apolline CARMAGNAC ont été élues respectivement Présidente et Vice-Présidente.
- Vendredi 21 octobre : Courseton des écoles pour 900 élèves de La Motte-Servolex et du Bourget du Lac au plateau sportif Raoul Villot.
- Vendredi 28 octobre : Remise des diplômes à 80 élèves du CFA de l'Erier ayant obtenu leur baccalauréat professionnel.

Sport

- Dimanche 25 septembre : Journée pâtes fraîches du Judo Club.
- Vendredi 30 septembre : Réception en mairie du club de boules en l'honneur du titre de Champion de France des associations sportives 3ème et 4ème division obtenu le 4 septembre à Caen.

- Vendredi 7 octobre : Signature, salle Belvedere, de la convention annuelle avec les clubs sportifs de Haut niveau organisée par le Conseil général en présence d'Hervé GAYMARD et Jean-Pierre VIAL.
- Samedi 5 et dimanche 6 novembre : Bourse aux skis proposée par l'association Neige et Montagne.

Séniors

- Jeudi 22 septembre : Séance plénière du Conseil des Sages.
- Dimanche 9 octobre : Repas des aînés, salle les Pervenches, proposé à 380 invités. Je profite de l'occasion pour remercier celles et ceux, en premier lieu l'équipe de la cuisine centrale, qui ont participé à ce traditionnel moment placé comme toujours sous le signe de la convivialité, de la solidarité et le tout en musique.

Finances

Du côté des Finances, plusieurs subventions ont été attribuées par nos partenaires institutionnels :

Conseil général :

- Attribution, par le FDEC d'une subvention de 34 019 € pour la construction au centre technique municipal d'une plateforme bois énergie qui pourra être complétée d'une nouvelle attribution du FDEC à hauteur de 6 600 € et de 39 996 € pour l'étanchéité de la toiture de la bibliothèque municipale.
- 2 035 € pour l'opération "zéro pesticide" dans le cadre du contrat de bassin versant du lac du Bourget.
- 2 000 € au titre de la diffusion et de la création culturelle pour la résidence de la compagnie "UNIQUE".

Chambéry métropole :

- 68 500 € au titre du Contrat Territorial de Savoie pour le terrain synthétique qui pourront être complétés par 25 000 € du conseil régional et de 80 000 € du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

État :

- Subvention complémentaire de 400 € pour les chantiers Concordia 2011.

A venir

- Jeudi 17 novembre : Répétition publique du spectacle "Lit'mage" à la salle Saint-Jean par la compagnie UNIQUE.
- Vernissage de l'exposition d'art contemporain "Les faiseurs de monde".
- Vendredi 18 novembre : Opérette sur écran géant "Il était une fois Luis MARIANO".
- Soirée solidaire, histoire et musique du monde à la Halle Decroux.
- Samedi 19 novembre : Repas dansant organisé par le Choeur les Saisons.
- Mardi 22 novembre : Soirée lecture "Potager en chanson et potage enchanteur" avec Philippe ROMAN.
- Jeudi 24 novembre : Spectacle jeune public "Loupiot la peur" à la salle Saint- Jean.
- Vendredi 25 et samedi 26 novembre : Collecte nationale de la banque alimentaire de Savoie, je vous invite par ailleurs à remplir, selon vos disponibilités, le tableau qui sera diffusé dans quelques instants afin d'assurer cette collecte.
- Samedi 26 novembre : repas dansant de l'USM.
- Samedi 26 et dimanche 27 novembre : Marché du père Noël.

Je voudrais, avant de débiter ce conseil municipal, avoir une pensée toute particulière pour Alain LAFOY, dont le papa Hubert nous a quittés le 21 octobre et pour Hervé MARTIN, pour la disparition de son père, Pierre-Lucien, le 24 octobre.

Nous avons également une pensée pour Ivana et ses filles, Christiane et Tatiana, suite au décès, il y a quelques semaines, de leur papa Philippe RIFFET.

Par ailleurs, une délégation de motterains s'est rendue à Mundelsheim, pour assister aux obsèques d'Helmut SPATH, membre fondateur du comité de jumelage, disparu le 31 octobre.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le mardi 13 décembre pour le vote du budget primitif 2012.

➤ **DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Madame Marie-Agnès THOMAS est désignée à l'unanimité.

➤ **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2011**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

➤ **ACTES PASSES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DONNEE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Je vous informe que, dans le cadre de la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 4 avril 2008 :

➤ il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain dont la Commune dispose sur les parcelles ci-après désignées :

- Les Boches – section BD N° 109	pour	95 m ²
- 20 clos des Marguerites – section AX N° 181	pour	680 m ²
- Château Servolex – section AP N° 366	pour	862 m ²
- Route de l'Épine – section CK N° 105 112 116 120 123	pour	1 874 m ²
- 2242 route du Villard – section E N° 976 977 978 1129 1130 1131	pour	1 004 m ²
- 321 chemin Louis de Pingon – section AE N° 295 297 316	pour	378 m ²
- Route de l'Épine – section CK N° 103 130	pour	133 m ²
- Le Tremblay – section BK N° 248	pour	105 m ²
- Les Roussettes – section H N° 342	pour	532 m ²
- La Villette – section AX N° 307 309 347 349	pour	874 m ²
- Rue du Fontanil – section AM N° 731	pour	584 m ²
- 526 avenue Jean Moulin – section AL N° 193	pour	106,66 m ²

Arrêtés du maire

- > Arrêté du 13 octobre 2011 transférant l'autorisation de stationnement de la SARL ELIT'CARS, représentée par M. André PINSON, à la SARL TAXI LES MAGNOLIAS
- > Arrêté du 14 octobre 2011 transférant l'autorisation de stationnement de M. Claude TRIBONDEAU à M. Stéphane MIEUSSET

Engagements de dépenses

Date	Libellé	Lieu / Service	Fournisseur	Montant TTC
28/09/2011	Stores sur châssis	Gymnase de l'Épine	Toiles industrielles	3 540 €
28/09/2011	Remplacement des ventilos-convecteurs	Ecole La Villette	Rullier frères	3 227 €
05/10/2011	Tracteur New Holland	Voirie	Jean Bouvier	21 767 €
13/10/2011	Mise aux normes des ascenseurs	EHPAD l'Eclaircie	Thyssen Krupp	15 428 €
17/10/2011	Enrobé point à temps	Piste Pré Puisat	Colas	5 588 €
19/10/2011	Motoculteur	Déneigement	Vaudaux	3 827 €
20/10/2011	Plantations d'automne	Espaces verts	Reinach	6 914 €
24/10/2011	Remplacement de menuiseries	Ecole Lamartine	Plastibaie	6 624 €

➤ **SUBVENTIONS N°5 AUX ASSOCIATIONS (rapport n° 1 – Rapporteur : Anne ROUTIN)**

Dans le cadre de l'attribution de subventions aux associations motteraines et non motteraines, et conformément à la réunion de la Commission Vie Associative et Sportive en date du 24 octobre 2011, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder les subventions aux associations pour l'année 2011 comme indiqué ci-dessous.

Pour mémoire, le montant global inscrit pour les subventions au budget 2011 s'élève à la somme de 470 000 €.

	2010	2011 CM du 15/11
<u>ASSOCIATIONS MOTTERAINES</u>		
Nos tout petits de Savoie		150
Savoie handball club (avance subv. 2012)		15 000
<u>ASSOCIATIONS NON MOTTERAINES</u>		
ADAMSPA	150	150
APEI	600	600
ADFI	150	150
ADIL	2 040	2081
ALZHEIMER Savoie	300	300
Cantine savoyarde	450	450
Club Aviron Bourget-du-Lac	4 088	4088
Comité Handisport	450	450
Commune solidaires	2300	2300
Conciliateurs de justice des 2 Savoie		100
Croix rouge française	150	150
Concours de la résistance		100
Ecole à l'hôpital	300	300
Fédération des Œuvres Laïques	150	150
Fondation du Bocage	600	600
FRAPNA	150	150

Groupement d'employeurs à vocation de remplacement agricole	150	150
La Prévention Routière	150	150
Le Granier	150	150
Les Quatre A	150	150
Ligue contre le Cancer	600	600
ONAC	150	150
PEP (Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public)	150	150
Secours Catholique	150	150
Service médiation familiale		100

Montant global des subventions attribuées

29 019 €

Enveloppe globale 2011

470 000 €

Montant attribué en 2011

475 717 €

dont 25 000 avance remboursable pour le basket et 15 000 sur subvention 2012 pour le club de hand.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** décide d'allouer les subventions indiquées aux associations motteraines et non motteraines citées ci-dessus.**

COMMENTAIRES

Anne ROUTIN

Nous avons reçu une demande de subvention de l'association « Nos tout petits de Savoie » qui est une nouvelle association qui a pour but d'aider les parents qui ont perdu un bébé. Cette association a décidé de monter une bibliothèque afin d'avoir des ouvrages pour aider les parents, des ouvrages que l'on ne trouve en général pas dans les bibliothèques municipales. Nous proposons de leur octroyer une subvention exceptionnelle de 150€ pour les aider à monter cette bibliothèque dont le montant s'élève au total à 280€ pour les ouvrages. Pour le Savoie handball Club, il s'agit d'une avance sur la subvention 2012 de 15 000 €.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

➤ **FISCALITÉ DE L'URBANISME – Instauration de la taxe d'aménagement communale, fixation des taux et des exonérations facultatives**
(rapport n° 2 – Rapporteur : Sylvie VUILLERMET)

L'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a créé un chapitre relatif à la fiscalité de l'aménagement dans le code de l'urbanisme, qui réforme le système d'imposition afférent aux constructions.

Cette évolution intervient dans le cadre du Grenelle 1 de l'environnement, dont les objectifs d'aménagement sont notamment « d'assurer une gestion économe des ressources et de l'espace » et « de lutter contre l'étalement urbain ».

Dans ce cadre, et dans un souci de simplification, l'objectif est à court terme de substituer l'ensemble des taxes et participations d'urbanisme par une taxe unique : la Taxe d'Aménagement (TA).

Pour mémoire, la commune percevait jusqu'à présent deux types de taxes d'urbanisme :

✓ la Taxe Locale d'Équipement (TLE), assise sur l'ensemble des constructions et aménagements supérieurs à 2 m². Son calcul est basé sur une valeur forfaitaire par mètre carré de SHON, qui diffère selon les 9 catégories de constructions, multipliée par un taux communal. Ce taux peut être modulable selon les catégories, mais pour chacune d'entre elles il doit être identique sur l'ensemble du territoire communal.

Le taux de TLE sur le territoire communal a été fixé à 5% à compter du 1^{er} janvier 2011, pour l'ensemble des 9 catégories, lors du Conseil Municipal du 17/12/2010 ;

✓ le Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE), qui est une participation versée par les constructeurs et qui se substitue à la TLE dans des zones d'aménagement définies par le Conseil Municipal. Le calcul de la PAE est basé sur le coût des équipements publics générés par l'aménagement du secteur concerné.

Le fait générateur de cette nouvelle taxe reste identique à celui de la TLE, et concerne :

- ✓ les opérations de construction, de reconstruction, d'agrandissement,
- ✓ les installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du Code de l'urbanisme,
- ✓ les procès-verbaux dressés suite à infraction.

En revanche, le mode de calcul de la TA diffère de celui de la TLE, et comporte les principales modifications suivantes :

- ✓ la valeur forfaitaire au m² devient unique et est fixée à 660 € (cette valeur étant révisée chaque année),
- ✓ le seuil d'imposition de base passe de 2 à 5 m²,
- ✓ le seuil d'imposition « surtaxé » passe de 80 à 100 m²,
- ✓ la surface intérieure « utile » (comprenant les caves et garages) remplace la SHON,
- ✓ les places de parking extérieures et les piscines sont imposées forfaitairement.

Les principales exonérations de plein droit de la TA sont les suivantes :

- ✓ les constructions et aménagements destinés à un service public ou d'utilité publique,
- ✓ les constructions de locaux d'habitation et d'hébergement financées par PLAII,
- ✓ certains locaux d'exploitations, de coopératives agricoles et centres équestres,
- ✓ les constructions et aménagements réalisés dans les périmètres d'Opération d'Intérêt National, de Zone d'Aménagement Concerté et de Projet Urbain Partenarial,
- ✓ la reconstruction de locaux sinistrés et, à l'identique, de bâtiments détruits ou démolis depuis moins de dix ans (sous certaines conditions).

Par ailleurs, des abattements de plein droit, fixés à 50% de la valeur forfaitaire de la surface de la construction (qui est donc établie à 330 €/m²), ont été fixés :

- ✓ les 100 premiers m² des locaux à usage d'habitation principale,
- ✓ les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAII,
- ✓ les locaux à usage industriel et artisanal,
- ✓ les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale.

Enfin, des exonérations facultatives, totales ou partielles, peuvent être appliquées :

- ✓ aux locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors du champ d'application du PLAII,
- ✓ à 50% de la surface excédant 100 m² pour les constructions à usage de résidence principale financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+),
- ✓ aux locaux à usage industriel,
- ✓ aux commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m²,
- ✓ aux immeubles classés ou inscrits.

Concernant le paiement de la taxe, c'est en revanche toujours la date de délivrance par la commune de l'autorisation d'urbanisme qui est prise en compte : un acompte de 50% est à régler dans un délai de 12 mois et le solde dans un délai de 24 mois.

Il convient enfin de noter que les participations en zone d'aménagement concerté (ZAC) restent en revanche maintenues.

La date d'entrée en vigueur de ce nouveau régime est fixée au 1^{er} mars 2012, la délibération devant intervenir avant le 30 novembre pour application l'année suivante.

Il est donc proposé de transposer le taux actuel de TLE et donc d'instaurer la Taxe d'Aménagement, et d'en fixer le taux à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

Cette Taxe d'Aménagement est instaurée pour une durée minimale de trois ans, et le taux comme les exonérations, fixés par la présente délibération, ne pourront être modifiés avant un an.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * décide d'instaurer la taxe d'aménagement sur le territoire communal à compter du 1^{er} mars 2012, pour une durée minimale de trois ans ;**
- * décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal ;**
- * décide d'exonérer totalement, en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1^o de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2^o de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAII ou du PTZ+) ;**

*** précise que le taux et les exonérations fixés par la présente délibération sont valables pour une durée d'un an reconductible.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

➤ TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ – Fixation du coefficient multiplicateur et approbation des modalités de perception par le SDES (rapport n° 3 – Rapporteur : Sylvie VUILLERMET)

Par une délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2010, la commune a instauré à compter du 1^{er} janvier 2011 la taxe communale sur l'électricité, en fixant son taux d'imposition sur le territoire communal au seuil minimum, soit 1%. Le législateur, afin de mettre le droit français en conformité avec les dispositions de la directive communautaire n°2003/96/CE relative à la taxation de l'énergie, a transposé cette dernière par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 relative à la nouvelle organisation du marché de l'électricité (loi « NOME »). Cette loi NOME a modifié le régime des taxes locales sur l'électricité en instituant une taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) au profit des communes ou EPCI qui leur sont substitués au titre de leur compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique (article L. 2333-2 du CGCT).

En vertu de cette réforme, l'assiette de la TCCFE repose aujourd'hui sur les quantités d'électricité fournies ou consommées par les entreprises, particuliers et l'éclairage public, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh) :

- ✓ 0,75€/MWh pour les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure à 36 kilovolts-ampères (kVA),
- ✓ 0,25€/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et inférieure ou égale à 250 kVA.

De par sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie électrique (AOD), c'est le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) qui doit fixer le coefficient multiplicateur pour le calcul de la TCCFE dont il assure la perception et le contrôle en appliquant aux deux tarifs de référence précités un coefficient unique, compris entre 0 et 8.

Pour les communes adhérentes au SDES, ces modalités s'appliquent de plein droit pour celles dont la population ne dépasse pas le seuil de 2 000 habitants.

Pour celles dont la population est supérieure à 2 000 habitants, cette taxe est également instaurée et contrôlée de plein droit par le SDES, mais celui-ci ne pourra le percevoir en lieu et place de la commune que s'il en est décidé ainsi, par délibérations concordantes du SDES et de la commune.

Compte tenu de ce qui précède, le comité syndical du SDES, dans sa séance du 20 septembre 2011, a décidé, après enquête auprès des 272 communes adhérentes :

- 1) d'instaurer la taxe communale sur la consommation finale d'électricité avant le 1^{er} octobre 2011 pour une application au 1^{er} janvier 2012 (décision prise à l'unanimité),
- 2) de fixer à 4 le coefficient multiplicateur de la taxe à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2012 (décision prise par 25 voix pour et 11 contre),
- 3) de reverser le produit de la taxe aux communes adhérentes (décision prise à l'unanimité),
- 4) d'opérer une déduction de 3% sur le montant du reversement pour ses frais de contrôle et de gestion de la TCCFE (décision prise à l'unanimité).

La Commune de La Motte-Servolex, étant adhérente du SDES, et qui entre dans le champ des communes de plus de 2 000 habitants, se doit donc de délibérer sur ce principe avant le 31 décembre 2011.

Il est donc proposé de se prononcer sur le coefficient multiplicateur à retenir pour le calcul de la TCCFE, rappelant que pour bénéficier des services du SDES en matière de perception, contrôle et reversement de la taxe, il convient d'opter pour le coefficient multiplicateur harmonisé à 4, identique à celui voté lors du conseil syndical du SDES, une délibération concordante du SDES et de la commune étant la condition requise pour que le SDES puisse percevoir le TCCFE en lieu et place de la commune en vertu de sa compétence d'autorité organisatrice.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

- * décide d'instaurer sur son territoire la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) à compter du 1^{er} janvier 2012 ;**
- * décide de fixer à 4 le coefficient multiplicateur de la TCCFE, identique à celui voté par le Syndicat Départemental d'Énergie de la Savoie (SDES) ;**
- * décide de confier au SDES, par voie de conséquence, la perception et le contrôle de ladite taxe ;**

*** approuve les modalités de reversement fixées par le SDES, déduction faite des frais de gestion et de contrôle relatifs à la TCCFE.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

➤ **INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER MUNICIPAL**
(rapport n° 4 – Rapporteur : Sylvie VUILLERMET)

Outre les prestations de caractère obligatoire, les comptables publics peuvent fournir aux collectivités des prestations facultatives portant notamment sur :

- l'établissement des documents budgétaires,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Par délibération en date du 15 décembre 2009, il avait été décidé d'attribuer au Trésorier municipal l'indemnité de conseil que peuvent lui verser les collectivités et établissements publics locaux situés dans le périmètre du poste comptable, au taux de 100% du montant maximum.

Le vote de l'assemblée délibérante sur le principe du versement de cette indemnité doit être effectué à chaque renouvellement de conseil municipal et à chaque changement de comptable, ce qui a été le cas en en décembre 2010, Monsieur Hervé CREISSAC ayant été remplacé par Madame Corinne MORENO-LOPEZ.

La commune est satisfaite du travail mené en collaboration avec Madame MORENO-LOPEZ et son équipe depuis son arrivée, tant au niveau des restes à recouvrer que du délai de paiement. Il est donc proposé d'accorder à Madame le Trésorier Municipal cette indemnité de conseil, calculée conformément à la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et selon le barème fixé par arrêté interministériel du 16 décembre 1983, sur la moyenne des dépenses communales des trois derniers exercices.

Pour l'année 2011, cette indemnité s'élève à 1 701,37 € bruts, soit 1 552,35 € nets après décompte de la RDS et de la CSG.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** approuve le principe d'attribution de l'indemnité de conseil à Madame MORENO-LOPEZ, Trésorier Municipal, au taux de 100% du montant maximum à compter de l'année 2011 ;**

*** décide de verser l'indemnité de conseil pour l'exercice 2011, soit 1 701,37 € bruts.**

COMMENTAIRES

Luc BERTHOUD

Dans sa lettre d'accompagnement du calcul, puisque c'est une formule mathématique, une moyenne annuelle des trois dernières années des dépenses réalisées par la commune, Madame le Trésorier Municipal nous indique qu'elle a eu à cœur de réduire, avec son équipe, le délai de paiement des mandats, qui était en moyenne de 6,4 jours sur les 8 premiers mois de l'année, soit une diminution de 40 % par rapport à 2010 puisque la trésorerie était à l'époque à 10,7 jours et de tonifier l'action en recouvrement des titres impayés. Le taux de recouvrement sur l'exercice 2010 sur notre commune est de 99,39 au 31 août 2011. La collaboration au quotidien se passe très bien avec notre service des finances en particulier.

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

➤ **ADMISSION EN NON VALEUR DE TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES**
(rapport n° 5 – Rapporteur : Sylvie VUILLERMET)

Malgré de multiples démarches, le Comptable de La Motte-Servolex certifie qu'il n'a pu recouvrer les 61 titres de recettes suivants relatifs à des prestations scolaires (restauration, garderies, études surveillées), émis sur le budget principal de la commune, pour diverses raisons (tiers non retrouvé, liquidation judiciaire, procédure de surendettement, décès,...) et qu'il convient donc de les solder afin de compenser ces recettes qui ont été comptabilisées.

Référence	Année	Montant	Situation
T-614	2002	56,56 €	Insuffisance actif
T-737	2002	48,48 €	Certificat irrécouvrabilité
T-1055	2003	58,30 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-872	2004	33,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-390	2006	20,16 €	Décédé
T-391	2006	25,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-1003	2007	28,85 €	Surendettement, effacement de dette
T-1066	2007	29,25 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-1071	2007	62,70 €	Décédé
T-1076	2007	25,70 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-1076	2007	19,32 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-1169	2007	36,00 €	Surendettement, effacement de dette
T-1238	2007	38,25 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-1244	2007	95,94 €	Décédé
T-1244	2007	105,45 €	Décédé
T-1753	2007	19,06 €	Décédé
T-485	2007	25,70 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-710	2007	40,50 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-715	2007	59,00 €	Décédé
T-903	2007	20,25 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-908	2007	37,20 €	Décédé
T-908	2007	9,10 €	Décédé
T-984	2007	8,90 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-1118	2008	29,10 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-1173	2008	29,40 €	Surendettement, effacement de dette
T-1197	2008	26,64 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-1197	2008	6,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-1206	2008	29,52 €	Décédé
T-1364	2008	24,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-1366	2008	2,51 €	Surendettement, effacement de dette
T-1399	2008	38,48 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-1399	2008	6,40 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-1410	2008	44,28 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-1420	2008	19,68 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-1592	2008	24,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-1626	2008	44,64 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-1638	2008	57,40 €	Décédé
T-1649	2008	41,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-2087	2008	15,25 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-309	2008	26,20 €	Surendettement, effacement de dette
T-342	2008	39,36 €	Décédé
T-443	2008	26,20 €	Surendettement, effacement de dette
T-47	2008	26,20 €	Surendettement, effacement de dette
T-500	2008	49,20 €	Décédé
T-731	2008	26,20 €	Surendettement, effacement de dette
T-753	2008	24,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-753	2008	12,80 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-757	2008	29,52 €	Décédé
T-81	2008	44,28 €	Décédé
T-932	2008	26,20 €	Surendettement, effacement de dette
T-968	2008	28,00 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-968	2008	3,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-971	2008	52,48 €	Décédé
T-1187	2009	26,70 €	Surendettement, effacement de dette
T-1552	2009	33,20 €	Surendettement, effacement de dette
T-527	2009	26,70 €	Surendettement, effacement de dette
T-595	2009	24,60 €	Surendettement, effacement de dette
T-2273	2009	39,65 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-2279	2009	8,20 €	Combinaison infructueuse d'actes
T-739	2009	29,95 €	Surendettement, effacement de dette
T-921	2009	23,75 €	Surendettement, effacement de dette
Total		1 968,16 €	

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir les conclusions suivantes :

Le Conseil Municipal :

*** accepte l'admission en non-valeur des titres énoncés ci-dessus pour un total de 1968,16 € ;**

*** accepte de mandater les sommes correspondantes et de les porter à l'article 654.**

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

➤ **ART CONTEMPORAIN – SAISON 2012 - Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes (rapport n° 6 – Rapporteur : Christiane BOISSELON)**

Il est prévu au cours de l'année 2012 cinq expositions au centre de l'image contemporaine de La Conciergerie :

- une exposition collective d'artistes en émergence,
- une exposition individuelle,
- une exposition multimédia,
- une exposition issue de collections publiques,
- une résidence d'artiste.

Le collectif ARMADA sera également en résidence à la Conciergerie ; il organisera les manifestations et projets suivants :

- la création et la diffusion de concepts,
- le Lieu d'Expression et de Création Contemporaine (LECC),
- une nuit blanche de l'art contemporain (cinquième édition).

Enfin, des actions de médiations seront menées en direction du public scolaire (partenariats avec les établissements), des publics empêchés et du grand public (visites guidées).

Pour l'ensemble de ce programme 2012, plusieurs publications seront éditées :

- un guide du visiteur pour chaque exposition,
- un catalogue d'artiste,
- un carton d'invitation/vernissage pour chaque exposition.

La Région Rhône-Alpes, dans le cadre de sa Commission Culture, a déjà accordé à la Ville une subvention au titre de l'art contemporain au cours des sept précédents exercices.

La programmation de La Conciergerie correspondant aux critères de subvention, la Ville souhaite donc à nouveau solliciter l'aide financière de la Région pour l'année 2012.

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

*** sollicite l'aide financière, au taux maximum, de la Région Rhône-Alpes au titre de la saison 2012 d'art contemporain (centre de l'image contemporaine de La Conciergerie).**

COMMENTAIRES

- | | |
|----------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Béatrice ROSSET | Nous sommes avec une délibération qui sollicite la Région à un taux maximum. Pouvez-vous nous indiquer s'il existe un taux minimum ? |
| Christiane BOISSELON | Avec les 7 000 €, nous sommes au taux maximum, mais je ne suis pas en mesure de vous dire quel est le taux minimum. |
| Béatrice ROSSET | Et le coût global de cette prestation ? |
| Christiane BOISSELON | Nous sommes à 24 000 € de budget. |

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

➤ **CRÉDITS SCOLAIRES 2012 - FOURNITURES – ACTIVITÉS PARASCOLAIRES ET CULTURELLES – CLASSES DE DÉCOUVERTE (rapport n° 7 – Rapporteur : Christiane BOISSELON)**

La Commission Scolaire a examiné favorablement, le 20 octobre 2011, les propositions qui suivent, concernant les différents crédits scolaires pour l'année 2012.

Afin de prendre en compte l'inflation, les évolutions suivantes ont été retenues :

- augmentation de 1 % pour les crédits de fournitures scolaires,
- augmentation de 2 % pour les activités parascolaires et les classes de découverte,
- maintien du forfait par école pour les activités culturelles.

Le montant global des crédits accordés sera également augmenté proportionnellement à la hausse du nombre d'élèves inscrits dans les écoles publiques, qui est de 3,82% entre les rentrées de septembre 2010 (917 élèves) et 2011 (952).

FOURNITURES SCOLAIRES :

Fournitures scolaires pour les élèves (crédit alloué par élève) :

	2011	2012
Classe existante	32,34 €	32,66 €
Classe spécialisée	50,19 €	50,69 €
Création de classe	41,26 €	41,67 €
Renouvellement de livres (classes élémentaires uniquement)	4,36 €	4,40 €

Un crédit spécifique de 200 € s'ajoute aux crédits fournitures alloués à l'école du Tremblay afin de couvrir les besoins multiples de cette classe unique à trois niveaux de cours.

Frais de direction :

- crédit spécifique aux Chefs d'Établissement pour leurs frais administratifs liés à l'exercice de la mission de direction

100 €
(100 € en 2011)

- forfait de direction (par élève) **0,65 €**

(0,64 € en 2011)

Psychologue scolaire :

1 556 €
(1 556 € en 2011)

ACTIVITES PARASCOLAIRES

(crédit alloué par élève) :

	2011	2012
Ecoles élémentaires	23,31 €	23,78 €
Ecoles maternelles	13,77 €	14,05 €
Plancher pour écoles maternelles	281,52 €	287,15 €

ACTIVITES CULTURELLES

(crédit spécifique alloué par école) :

	2011	2012
Activités culturelles (sans condition de prestataire) :		
- Par école (sauf Tremblay)	1 366,00 €	1 366,00 €
- Ecole du Tremblay	683,00 €	683,00 €

Par ailleurs, chaque classe peut bénéficier gratuitement, au cours de la saison culturelle, d'un spectacle jeune public proposé par le service culture de la Ville, dans la limite des places disponibles et à concurrence de **3,20 €** par élève (2011 : 3,15 €).

CLASSES DE DECOUVERTE :

Cette aide, modulée suivant le quotient familial CAF, est accordée aux enfants motterains pour un séjour supérieur ou égal à 5 jours avec nuitée :

Quotient familial	< 433	434 à 584	585 à 710	711 à 859	860 à 1 021	1 022 à 1 197	1 198 à 1 699	> 1 699
2011	12,63 €	11,49 €	10,34 €	8,04 €	5,74 €	3,45 €	2,70 €	2,00 €
2012	12,88 €	11,72 €	10,55 €	8,20 €	5,85 €	3,52 €	2,76 €	2,04 €

En conséquence, il est proposé de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

Le Conseil Municipal :

**** fixe, tels que présentés ci-dessus, les crédits de l'année civile 2012 pour les fournitures scolaires, les activités parascolaires, les activités culturelles et les classes de découverte.***

Mis aux voix, le rapport est ADOPTÉ à l'unanimité

➤ DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2012 (rapport n° 8 – Rapporteur : Sylvie VUILLERMET)

La tenue du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), qui doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Ce débat doit notamment permettre à l'assemblée délibérante de connaître le contexte général dans lequel s'inscrit la politique de l'Etat et de préciser celui de la commune, en analysant les données financières des exercices précédents et en présentant les principales caractéristiques que pourrait revêtir le Budget Primitif 2012.

Par ailleurs, après trois années de mandat, ce DOB est l'occasion d'ouvrir les perspectives financières sur les cinq prochaines années, tant au niveau de la fiscalité directe que de l'endettement, des marges de manœuvres budgétaires et des capacités d'investissement.

PARTIE I. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2012

1. CONJONCTURE ET CONTEXTE GENERAL

La conjoncture générale est toujours marquée par les suites de la crise financière internationale amorcée en 2008, qui s'est notamment matérialisée par quatre trimestres consécutifs de décroissance en France, qui a connu la pire récession depuis les chocs pétroliers des années 1970.

1.1 L'activité économique

Après la forte décroissance de 2009 et une reprise relativement timide en 2010, la situation macroéconomique reste en cette fin d'année 2011 très incertaine, notamment dans le secteur bancaire, fortement impacté par les risques liés aux dettes souveraines. En effet, si le premier trimestre 2011 a connu en France une reprise sensible de l'activité (+ 0,9%), la croissance a ensuite été nulle au cours

du deuxième trimestre, et devrait être faible en fin d'année, puisque l'INSEE avance des prévisions de + 0,3% et 0% aux troisième et quatrième trimestres, conséquence notamment de la hausse de prix des matières premières. Au final l'activité française pourrait tout de même progresser d'environ 1,6% en 2011 :

Année	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Croissance du PIB	1,7%	2,0%	2,1%	0,3%	- 2,2%	1,4%	1,6% ?

Localement, l'évolution de l'activité des entreprises savoyardes illustre l'instabilité de la situation actuelle puisque leur chiffre d'affaires cumulé a connu en 2009 et 2010 des variations extrêmes, avec des hausses et des baisses allant jusqu'à 20% entre deux trimestres.

Pour l'année prochaine, le gouvernement français avait chiffré dans sa première version du Projet de Loi de Finances 2012 ses prévisions de croissance à 1,75% mais cette estimation semblait très optimiste pour les économistes, qui s'accordent plutôt sur une évolution maximale de + 1,2%. La prévision officielle a été donc revue à la baisse, soit à 1%, au début du mois de novembre.

1.2 L'inflation

Après deux années plutôt instables, marquées par une hausse des prix sensible en 2008 (+ 2,8%) puis une stagnation en 2009 (+ 0,1%), l'indice INSEE mesurant le coût de la vie a retrouvé une relative stabilité en 2010 (+ 1,5%), mais devrait s'accélérer en 2011 (+ 2%).

Sur un an, ce sont les composantes « alimentation » (+ 3,5%) et surtout « énergie » (+ 12,1%) qui ont entraîné l'accroissement des prix.

Pour l'année 2012, le gouvernement comme les économistes envisagent une hausse du coût de la vie de l'ordre de + 1,7% à 1,8%.

Concernant les dépenses propres aux collectivités locales, l'indice du « Panier du Maire » AMF/Dexia, qui mesure leur évolution, a vu sa progression - hors dette - légèrement ralentir en 2010 (+ 1,6%) par rapport à celles enregistrées en 2009 (+ 2%) et surtout en 2008 (+ 3,7%).

En 5 ans, de janvier 2006 à janvier 2011, la hausse de cet indicateur est de 13,3%, contre + 7,1% sur la même durée pour l'indice INSEE mesurant l'inflation officielle ; c'est notamment l'impact des fournitures énergétiques, dont les collectivités sont fortement consommatrices, qui explique cet important différentiel.

1.3 Le Projet de Loi de Finances 2012

Le projet de Loi de Finances (PLF) pour 2012, présenté le 28 septembre en Conseil des Ministres, est actuellement à l'étude par l'Assemblée Nationale où il doit être voté le 16 novembre, et est également examiné par les Sénateurs depuis le 27 octobre.

Ce PLF est construit, comme en 2011, à partir de l'application d'une norme de dépense dite « zéro valeur hors dette et pensions », qui stabilise en euros courants les crédits du budget général.

1.3.1 Le budget de l'Etat

La première version du projet de budget 2012, construit initialement sur des estimations de croissance de 1,75%, a été modifiée suite à la révision de cette prévision : le PLF 2012 prévoit des dépenses totales à hauteur de 362 milliards d'euros pour un déficit global de 80 milliards.

La volonté de l'Etat est de poursuivre la réduction du déficit public, qui était de 7,1% du Produit Intérieur Brut fin 2010 et devrait théoriquement atteindre 5,7% fin 2011. Dans le PLF 2012, l'objectif de déficit est fixé à 4,5%, le retour aux critères européens (3%) étant quant à lui en théorie prévu en 2013.

L'effort pour réduire ce déficit de 1,2 point en 2012 se chiffre à environ 24 milliards d'euros : près de la moitié (11 milliards d'euros) sera réalisée grâce à des économies et des recettes fiscales nouvelles, qui seront supportées à moitié par les ménages et à moitié par les entreprises, et l'autre moitié repose sur les fruits attendus de la croissance.

Par ailleurs, la dette de l'Etat français atteignait au 30 juin 2011 un montant de 1 692 milliards d'euros, soit 86,2% du Produit Intérieur Brut. Pour mémoire, selon les critères initiaux d'intégration dans cette zone euro, la dette publique ne devait pas excéder 60% du PIB.

